

1. Identification

Identificateur de produit	KORUNDAL BOND
Autres moyens d'identification	
Brand Code	2264
Usage recommandé	For Industrial Use Only
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Évitez les coupes sèches, le dynamitage ou la production de poussières.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société	HarbisonWalker International a Member of Caldersys
Adresse	1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township Pennsylvania 15108 États-Unis
Téléphone	General Phone: 412-375-6600
Site Web	www.thinkHWI.com
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC EMERGENCY 1-800-424-9300 US/CAN ONLY

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Obtain special instructions before use. Do not handle until all safety precautions have been read and understood. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Wash thoroughly after handling. Do not eat, drink or smoke when using this product. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rinse mouth. IF exposed or concerned: Get medical advice/attention.
Stockage	Non disponible.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires

10 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par ingestion.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients**Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
ALUMINE, TABULAR-48 MESH		1344-28-1	70 - 90
Kaolin		1332-58-7	2.5 - 10
Quartz (SiO ₂)		14808-60-7	2.5 - 10
Silicate de sodium		1344-09-8	2.5 - 10
Amidon		9005-25-8	1 - 2.5
DIOXYDE DE TITANE		13463-67-7	< 0.5
Autres composant sous les niveaux à déclarer			0.1 - 2.5

All concentrations are in percent by weight unless ingredient is a gas. Gas concentrations are in percent by volume. La silice cristalline peut être présente à de faibles concentrations; la plupart de ceci est encapsulée dans l'agrégat grossier ou comme partie des argiles.

4. Premiers soins**Inhalation**

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie**Agents extincteurs appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Amidon (CAS 9005-25-8)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	15 minutes	20 mg/m3	

Composants	Type	Valeur	Forme
Amidon (CAS 9005-25-8)	15 minutes	20 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Directives au sujet de l'exposition	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).		
Protection de la peau			
Protection des mains	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques		
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.		
Protection respiratoire	Utiliser un respirateur avec filtre particulaire lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.		
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.		
			
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants		

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solide.
Forme	Pâte.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Autres informations

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Acides. Chlore

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

Inhalation On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.

Contact avec la peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant**

ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	Irritant
Amidon (CAS 9005-25-8)	Irritant
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Irritant
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Irritant

Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Amidon (CAS 9005-25-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
ALUMINE, TABULAR-48 MESH (CAS 1344-28-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Amidon (CAS 9005-25-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Effets sur le développement	
Quartz (SiO ₂)	0
Effets sur le développement - Catégorie de l'UE	
Quartz (SiO ₂)	0
Embryotoxicité	
Quartz (SiO ₂)	0
Reproductivité	
Quartz (SiO ₂)	0

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Non réglementé.
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	Non inscrit.
Gaz à effet de serre	Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 02-Mai-2019

Version n° 01

Avis de non-responsabilité HarbisonWalker International a Member of Calderys ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

Informations relatives à la révision Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation
Données toxicologiques : Données toxicologiques
Données écologiques: Effets écotoxicologiques
Informations relatives au transport: Informations sur le transport des matières
GHS: Classification